

# Programme d'intégration des enfants à besoins particuliers



*Pour une inclusion réussie!*

## TABLE DES MATIÈRES

Programme d'intégration.....	3
La mission.....	3
Les objectifs.....	3
Critères d'admissibilité .....	3
L'analyse des demandes.....	5
Le rôle de l'animateur-accompagnateur .....	6
Le rôle du parent ou du tuteur.....	7
Administration des médicaments.....	7
Matériel spécialisé .....	7
Accompagnateur privé .....	8
Le nombre d'enfants sous la responsabilité de l'animateur-accompagnateur .....	8
La préparation des animateurs-accompagnateurs.....	9
Horaire du service d'intégration .....	9
L'application du code de vie .....	10
La procédure en cas de contrainte excessive .....	10
Les grandes étapes du processus de traitement de la demande d'inscription au service .....	11
Pour plus d'informations .....	11

## **Programme d'intégration**

L'équipe du Camp de jour de la Ville de Bois-des-Filion offre désormais un programme d'intégration aux enfants vivant avec des besoins particuliers, entre autres, une déficience (motrice, auditive, visuelle ou encore intellectuelle), un trouble du spectre de l'autisme, etc. Ainsi, le camp de jour offre, au besoin, un service d'accompagnement non spécialisé afin de favoriser l'inclusion de l'enfant vivant avec des besoins particuliers au programme régulier du Camp de jour tout en lui faisant bénéficier d'un suivi particularisé, et ce, sans frais supplémentaire.

## **La mission**

Le programme vise à favoriser l'accessibilité du Camp de jour de Bois-des-Filion aux enfants à besoins particuliers nécessitant un accompagnement pour participer aux activités estivales récréatives, diversifiées, stimulantes et sécuritaires, et ce, dans le respect de leurs différences.

## **Les objectifs**

En fonction des ressources limitées de la Ville, l'objectif espéré serait de permettre à tous les enfants ayant des besoins particuliers :

- De vivre une expérience positive d'intégration au Camp de jour de la ville de Bois-des-Filion;
- D'être présents physiquement et se mêler activement à la vie sociale, donc aux activités et aux interactions qui se passent dans le groupe;
- De participer et de respecter les mêmes règles que tous les membres du groupe.

## **Critères d'admissibilité**

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies pour assurer l'accessibilité au programme \* :

- Être résident de Bois-des-Filion (une preuve sera demandée);
- Respecter l'âge requis soit être âgé de 6 à 12 ans en date du 30 septembre 2019;
- L'enfant doit avoir une incapacité physique et/ou intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme et/ou des besoins d'encadrement particuliers (appuyé par le diagnostic d'une ressource professionnelle de la santé habilitée ou qu'il soit en démarche pour en recevoir un) nécessitant de l'assistance et un suivi particularisé afin de maintenir sa présence au Camp de jour;
  - Une déficience motrice légère ou organique;
  - Une déficience intellectuelle;
  - Un trouble du spectre de l'autisme;
  - Une déficience langagière (dysphasie, trouble du langage);
  - Une déficience auditive;
  - Les enfants présentant un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité et/ou impulsivité de niveau modéré à sévère.
- Afin de répondre à la mission du programme, l'enfant doit apprécier la compagnie des autres et être en mesure de participer aux activités quotidiennes avec l'aide et le soutien de son animateur-accompagnateur;
- Le parent ou le tuteur doit remplir complètement le formulaire d'inscription ainsi que la fiche d'évaluation des besoins, au plus tard le 30 avril 2019. Il doit fournir un portrait réel des besoins du jeune. Dans le cas de demandes reçues après la date limite, la Ville ne peut garantir l'accès au service;
- Afin de nous assurer de répondre adéquatement aux besoins de l'enfant et d'assurer une intégration optimale aux activités du Camp de jour, nous demandons que le parent ou le tuteur signe le formulaire d'autorisation et consente à l'échange d'informations avec les professionnels du réseau de la santé et/ou scolaire.

\* Note 1 : La rencontre de toutes ces conditions ne donne pas automatiquement accès au programme d'accompagnement. La Ville de Bois-des-Filion, en collaboration avec son comité d'évaluateurs, déterminera si l'enfant a la capacité de participer, en mettant en place des adaptations, au Camp de jour et de vivre une expérience d'intégration positive. L'évaluation se fera à partir des renseignements fournis par les parents ou les tuteurs et par les professionnels en fonction de la capacité d'accueil et d'encadrement du Camp de jour.

\* Note 2 : L'admissibilité au programme d'accompagnement est sujette à une révision annuelle. L'acceptation n'est pas reconduite automatiquement d'année en année.

\* Note 3 : Veuillez prendre note que le nombre d'inscriptions total d'enfants est de 80 pour les semaines 1 à 8 et de 40 pour la semaine 9, sur la base du « premier inscrit ». Aucune préférence ne sera faite.

## **L'analyse des demandes**

Un comité formé de représentants de la Ville analyse les demandes d'inscription des enfants vivant avec des besoins particuliers. Dans des situations spécifiques, il se peut que le comité demande l'expertise de professionnels spécialisés du territoire. L'analyse des dossiers est effectuée afin de s'assurer que l'enfant pourra s'intégrer au Camp de jour tout en respectant la mission et les objectifs de ce programme et d'établir s'il rencontre ou peut rencontrer les seuils minimaux d'intégration.

### **Le comité voit notamment à :**

- Analyser les besoins de l'enfant à la lumière de l'information reçue;
- Évaluer la capacité de l'enfant à s'intégrer au Camp de jour;
- Préciser le ratio et les modalités d'accompagnement;
- Identifier le groupe d'âge dans lequel l'enfant sera intégré;
- Déterminer les modalités de fréquentation (besoin de formation de l'animateur-accompagnateur, aménagement de l'environnement, etc.);

- Planifier, s'il y a lieu, les rencontres de préparation avec les parents, les intervenants ou le personnel du Camp de jour;
- Analyser et traiter toutes les situations particulières entourant l'enfant durant sa période de fréquentation du Camp.

### **Le rôle de l'animateur-accompagnateur**

L'animateur-accompagnateur a comme mission d'apporter un soutien à l'enfant afin de pallier à ses difficultés en vue de faciliter sa pleine participation aux activités proposées. Plus particulièrement, il peut:

- Assurer l'inclusion et la participation sociales de l'enfant en situation de handicap dans un groupe en adaptant les activités et/ou le déroulement de la journée;
- Veiller à la sécurité et au bien-être de l'enfant durant le déroulement des activités du Camp de jour;
- Faciliter, par des méthodes d'intervention, l'adaptation et le maintien de l'enfant dans son groupe;
- Observer les comportements de l'enfant, identifier ses besoins et intervenir de façon à répondre à ceux-ci;
- Élaborer, appliquer et évaluer des stratégies d'intervention avec l'enfant et les parents;
- Rédiger des bilans à l'égard de la participation, de l'intégration et du cheminement de l'enfant au sein de son groupe;
- Assurer une étroite communication avec les parents et les intervenants en soutien à l'enfant;
- Organiser, animer et évaluer, lorsque requis, les activités adaptées à la condition de l'enfant qu'il accompagne;
- Être une figure de soutien, d'autorité et d'encadrement pour l'enfant.

Nous précisons que, malgré que les accompagnateurs soient des animateurs spécialisés en accompagnement, le service offert n'est pas de nature spécialisée.

## **Le rôle du parent ou du tuteur**

Le parent ou le tuteur a un rôle déterminant à jouer pour faciliter et permettre l'intégration de son enfant. Le parent ou le tuteur doit coopérer avec l'équipe du Camp de jour, notamment en remplissant les documents requis lors de l'inscription, mais également en prévoyant un horaire stable et adapté et en fournissant toute l'aide, l'assistance et le matériel particulier requis. Le parent ou le tuteur doit s'assurer que l'enfant dispose de tout ce dont il a besoin pour lui permettre une intégration réussie.

## **Administration des médicaments**

En dehors de la médication d'urgence (ex. : Épipen, etc.), aucun médicament, autant en vente libre que prescrit, ne peut être distribué ou administré par un membre du personnel du Camp de jour. Le parent ou le tuteur doit s'assurer que l'enfant soit en mesure de le prendre seul et devra remplir le document prévu à cet effet auprès de la responsable. Dans le cas contraire, des modalités de fonctionnement seront prévues entre la responsable et le parent. Veuillez noter que certaines solutions proposées peuvent impliquer qu'un adulte, parent, tuteur ou autre adulte proche de l'enfant vienne ponctuellement administrer ledit médicament à l'enfant.

## **Matériel spécialisé**

Les parents sont invités à fournir le matériel spécialisé (ex : minuterie, lézard, pictogrammes, coquille antibruit, etc.) auxquels l'enfant est habitué et d'en expliquer son utilisation aux responsables et aux animateurs-accompagnateurs.

\*Note 4 : veuillez prendre note que nous ne sommes pas responsables des objets brisés, perdus ou volés.

## **Accompagnateur privé**

Dans l'optique où un parent disposerait d'un accompagnateur privé, ce dernier devra répondre aux mêmes critères que ceux établis pour un animateur-accompagnateur embauché par la Ville, à savoir :

- Avoir fait au moins une (1) année d'études en éducation spécialisée, psychoéducation ou tout autre domaine lié à l'intervention auprès d'une clientèle ayant des besoins particuliers;
- Détenir une formation de secourisme général;
- Fournir à la Ville une attestation de vérification des antécédents judiciaires;
- Respecter les règles et le contrat moral d'un employé du Camp de jour.

## **Le nombre d'enfants sous la responsabilité de l'animateur-accompagnateur**

En cohérence avec la mission du programme d'accompagnement, le nombre d'enfants sous la responsabilité de la personne accompagnatrice variera selon les besoins spécifiques, l'autonomie et le fonctionnement des différents enfants.

Ainsi, les formulaires dûment remplis, lors de l'inscription de l'enfant en plus des recommandations faites par les intervenants (ex. : médecin, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés, enseignants, etc.), permettent au comité d'évaluateur de déterminer le ratio requis afin de favoriser l'intégration et la sécurité de celui-ci. Dans ce sens, la documentation exigée doit être complétée avec soin, car elle servira à la planification du Camp.

Pour une inclusion réussie, le Camp de jour souhaite offrir le plus de stabilité possible aux enfants. Dans ce sens, seulement une à deux personnes différentes accompagnent l'enfant pour couvrir l'ensemble de la plage horaire. Toutefois, dans certaines circonstances, il peut y arriver qu'un changement d'animateur-accompagnateur soit fait.



## **La préparation des animateurs-accompagnateurs**

Toujours dans le but d'obtenir une intégration réussie, les animateurs-accompagnateurs seront contactés avant le début du Camp. Les responsables présenteront les différents jeunes et s'assureront de la compréhension de leurs besoins et des modalités d'aménagement requis pour son bien-être. Si cela est nécessaire, il sera possible d'organiser une rencontre avec l'animateur-accompagnateur, l'enfant, le parent et les ressources professionnelles travaillant auprès de l'enfant (ex. : CISSS, scolaire, etc.).

Afin de faciliter l'intégration des enfants à besoins particuliers, le consentement d'échange d'informations avec les intervenants habituels de l'enfant sera exigé.

## **Horaire du service d'intégration**

En bénéficiant du service d'accompagnement, vous aurez accès à un accompagnement pour votre enfant d'un maximum de 40 heures par semaine. Toutes les activités courantes du Camp de jour se déroulent entre 9 h et 16 h. Un service de garde est également disponible le matin à compter de 6 h 30 jusqu'à 9 h ainsi qu'en fin de journée de 16 h jusqu'à 18 h. Le parent doit donc fournir, lors de l'inscription au service d'accompagnement, l'horaire de fréquentation de son jeune afin que le Camp de jour puisse prévoir l'accompagnement nécessaire pour soutenir l'enfant.

S'il advenait que l'enfant éprouve des difficultés importantes (ex. : fatigue notable, modification significative du comportement, etc.) à demeurer au Camp de jour toute la durée prévue par les parents, ces derniers pourraient se voir consultés afin d'adapter l'horaire pour que celui-ci convienne mieux aux besoins de l'enfant.

## **L'application du code de vie**

Tous les enfants qui bénéficient d'un accompagnement sont soumis au même code de vie prévu par le Camp de jour. Celui-ci est disponible dans le guide du parent (p.9). Au même titre que les autres enfants, le Camp de jour peut, après avoir respecté les procédures en vigueur (voir dans le guide du parent), annuler l'inscription d'un enfant, et ce, sans remboursement.

## **La procédure en cas de contrainte excessive**

Dans l'éventualité où l'enfant démontrerait des gestes jugés dangereux (morsure, coup de pied, coup de poing, fugues, refus de collaborer, etc.), des gestes qui portent atteinte à l'intégrité d'un employé du Camp ou celle d'un autre participant du Camp, un comportement jugé difficile, critique ou inapproprié, indiquant qu'il n'est pas en mesure de s'intégrer aux activités régulières de son groupe, les responsables informeront les parents. De nouvelles mesures concluantes devront être mises en place sans délai pour permettre une saine intégration de l'enfant.

De même, si l'équipe du Camp de jour en vient à la conclusion que les besoins de l'enfant vont au-delà des mécanismes d'accueil, des services et des ressources mis en place par le Camp de jour, la responsable pourrait se retrouver dans l'obligation de cesser les services offerts pour un temps déterminé ou pour la saison complète. Cette décision serait prise à la suite de contraintes qualifiées d'excessives donc qui engendrent :

- Une atteinte réelle et importante à la sécurité de l'enfant ou à celle d'autrui;
- Une entrave réelle au fonctionnement du Camp de jour;
- Une modification fondamentale de l'offre de service;
- Une dépense importante ou excessive pour le Camp de jour.

## Les grandes étapes du processus de traitement de la demande d'inscription au service

Voici les étapes d'inscription pour le service d'intégration :

1. Inscrire votre enfant aux semaines de Camp de jour, selon l'horaire des inscriptions, ainsi qu'au service d'accompagnement (remplir la fiche d'évaluation des besoins et la fiche santé).

Un responsable entrera en communication avec le parent ou le tuteur afin d'effectuer un suivi vers le début du mois de mai.

Si l'enfant est admissible :

2. Rencontre de familiarisation avec l'animateur-accompagnateur, le parent, l'enfant et les intervenants, au besoin. Vous aurez la possibilité de faire cette rencontre au Camp de jour ou encore dans le milieu familial, vers le mois de juin.
3. Début du Camp de jour.
4. Suivi et analyse de l'intégration tout au long de l'été.

### Pour plus d'informations

Nous vous invitons à nous écrire à l'adresse [campdejour@ville.bois-des-filion.qc.ca](mailto:campdejour@ville.bois-des-filion.qc.ca) ou à nous contacter au 450-621-1460, poste 161. C'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions ou à vos préoccupations.